



Déclaration liminaire de la CNEU du 27 juin 2019

Monsieur le président,

Mesdames, Messieurs les membres de la CNEU,

Cette Commission Nationale d'Essai Unique se rassemble pour la première fois, depuis les élections des nouveaux représentants aux CAPSO, en décembre 2018. Il aura fallu un temps certain avant que le CMG de Rennes ne prenne en considération la composition de cette instance, résultante des élections passées.

Cette commission compétente pour l'ensemble des techniciens à statut ouvrier et pour les cinq branches professionnelles, est mise en place au sein du Ministère des Armées et des établissements et services employant des techniciens à statut ouvrier.

Les salariés exerçant ces professions sont approximativement aussi nombreux, au sein du Ministère que dans les autres établissements et services, pour une population supérieure à 2000 personnes. Pour marquer cette représentation, notre organisation syndicale a tenu à mettre dans la composition de sa délégation des salariés issus du Ministère, mais aussi des établissements et services.

Nous ne pouvons intervenir sans revenir sur les attaques portées à notre statut au travers des décrets de décembre 2016 qui modifient le déroulement de carrière des techniciens à statut ouvrier. En contrepartie de l'abandon du quasi statut en 2016, divers chantiers se sont ouverts au sein de notre ministère sous la forme de groupe de travail.

Nous ne pouvons que déplorer la création imposée par le ministère des nouvelles commissions d'avancement CAPSO, où la représentation des personnels TSO est trop faible et ne permet pas une réelle représentativité du corps.

Ces nouvelles mesures ne règlent pas la question pourtant centrale de la pérennisation de la population des TSO. Dans les 21 professions ouvertes par décret à recrutement, ne figurent aucune de celles représentant les TSO. Alors comment faire vivre ce corps ? Uniquement par la promotion sociale des ouvriers ? Ces derniers sont déjà dans une situation de besoin de

renforcement. Pour la CGT, la réouverture à l'ensemble des agents civils du Ministère des Armées est une nécessité pour alimenter ce corps. Il en va des missions de ce Ministère et de sa vision à long terme. La hiérarchie mise en place au début de la Vème république était faite pour garantir au Ministère des moyens, pour le fonctionnement de ses missions régaliennes. Contractualiser les emplois et, ne pas anticiper les départs des générations baby-boom vont créer des ruptures dans le savoir-faire et les compétences de ce Ministère. Dès lors, il devient urgent de recruter pour éviter ces pertes techniques et humaines.

Pour la CGT, l'attractivité du corps des TSO est une réelle question. Dans nos propositions qui ne datent pas d'hier, nous revendiquons un reclassement de l'ensemble des catégories dans la catégorie supérieure. Cette mesure prend tout son sens depuis le gel des bordereaux de salaire d'octobre 2010 et leur désindexation de la convention de la métallurgie parisienne ; les salaires étant maintenant assujettis à l'évolution du point d'indice de la fonction publique. Ainsi, l'entrée dans le corps s'effectuerait au niveau T3 (ex-T2) et en fin de carrière la catégorie sommitale serait T8 (ex-T7).

Un chantier concernant la carrière des TSO est mené actuellement ; certaines propositions avancées par la DRH-MA ne peuvent recevoir l'aval de la CGT.

En effet, la notion de formation qualifiante est à notre sens non approprié à la fonction de technicien à statut ouvrier. Un cours national est un élément déterminant dans la carrière du technicien. Ces cours, et particulièrement le premier, le T2, est le trait d'union entre le passage de l'ouvrier au technicien. La volonté faite de sa remise en cause est un gap trop important par un accès au niveau T4. Il ne peut pas être considéré comme ni bénéfique pour le salarié qui devrait s'y préparer, ni pour la suite de sa carrière. La formation T2 dispense des bases constructives, des apports nécessaires à la poursuite du cursus. Pour la CGT, les trois cours doivent être maintenus dans le cursus du TSO.

La volonté de faire évoluer les personnels des niveaux T2 et T3 vers le niveau T4 ne peut s'envisager pour la CGT, que dans le cadre actuel. De même, la demande de passage d'une formation qualifiante pour ces personnels nous paraît incongrue. Si le Ministère souhaite mettre fin à ces deux catégories qu'il fasse une mesure exceptionnelle pour les résorber et ainsi reclasser l'ensemble de la population concernée dans la catégorie T4.

Une autre mesure nous semble encore plus incompréhensible : la création de passerelles pour entrer ou sortir de la filière TSO. L'entrée doit se faire par concours et réussite au cours. Ce postulat est la clé de réussite d'un engagement dans la filière et le lien déterminant entre tous les acteurs de ce corps : le partage d'une base commune et de méthodes éprouvées depuis des décennies. Quel est le rôle du TSO ? Son rôle est avant tout technique. Il n'a pas pour fonction de manager du personnel. D'autres catégories de personnel ont été créées pour cette mission. Il est alors inconcevable de créer cette passerelle de sortie pour devenir Chef d'équipe. Il manque suffisamment de techniciens pour les voir se perdre dans des tâches organisationnelles de ressources humaines. De plus, il semble bien décevant de voir notre

Ministère proposer un poste de Chef d'équipe à un TSO, comme évolution professionnelle. Les TSO qui souhaitent évoluer vers un métier d'encadrant, s'orienteront sûrement vers un concours d'IEF, plutôt que vers un reclassement en Chef d'équipe. Sinon, pourquoi avoir voulu s'orienter vers la filière technique ?

Sur ce point, il n'y a eu aucune concertation des organisations syndicales en amont. Et maintenant, la DRH-MA veut bien nous impliquer au travers de la CNEU (à posteriori) pour que nous trouvions des solutions à la casse qu'elle organise. En l'état, les membres CGT de la CNEU ne travailleront pas sur ce sujet qui dénature complètement le corps des TSO.

La filière des techniciens à statut ouvrier réunit ce jour la CNEU. Il nous importe de voir, à notre demande, réuni en cette assemblée constitutive, l'ensemble des membres titulaires et suppléants.

Les suppléants sont des membres dont le rôle reste marginalisé dans cette instance. Nous souhaiterions qu'à l'avenir leur présence soit rendue possible lors des réunions plénières. De plus, il faudrait pouvoir leur permettre d'assister aux oraux de façon facultative. La mise en situation au cours du mandat peut être un élément intéressant. Pour cette mise en conditions, il paraît alors judicieux de pouvoir transmettre aux membres titulaires et suppléants l'ensemble des rapports de stage de la branche concernée.

Par ailleurs, que la communication soit la plus efficace possible, tous les membres de la CNEU doivent recevoir la liste nominative des personnels, reçus au probatoire.

Enfin, nous ne sommes pas insensibles au fonctionnement du centre de formation. Le centre est-il toujours capable d'honorer l'ensemble des formations ? Rencontre-t-il toujours des difficultés pour trouver des intervenants ou des prestataires pour certaines disciplines ? Quel est l'avenir pour le centre ? Quelles sont les caractéristiques de son attractivité ?

Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous sommes tous très sensibles au devenir de la formation, des moyens mis en œuvre pour la réussite des stagiaires et au-delà à la réussite de l'ensemble des techniciens à statut ouvrier à trouver un épanouissement dans leur carrière.

Bourges, le 27 juin 2019.